



PRÉFET DU RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 20 MARS 2017 À 9H00 AU SAMEDI 22 AVRIL 2017 À 12H00 PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC ANIMALIER DE COURZIEU ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST LYONNAIS ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COURZIEU

Par arrêté préfectoral du 10 février 2017, dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Cette enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs, porte sur l'intérêt général du projet de développement du parc animalier de Courzieu et sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courzieu.

Le projet d'évolution du Parc de Courzieu vise à développer les équipements touristiques et techniques existants, principalement en extension des constructions existantes. Le projet nécessite l'évolution du SCOT de l'Ouest Lyonnais sur le volet Unité Touristique Nouvelle et sur celui de la préservation des espaces naturels à enjeux environnementaux, concernés par le projet. Le PLU de la commune de Courzieu doit également être modifié en ce sens.

Ont été désignés par le président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Louis DELFAU, retraité, conservateur des hypothèques honoraire et en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, commerçant en retraite.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que les registres sont déposés à la mairie de Courzieu, Place de la Mairie, 69690 Courzieu, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, 117 rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle et au siège du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais, 25 chemin du Stade, 69670 Vaugneray. Le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, dans les lieux susvisés, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Il peut également adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Courzieu, siège de l'enquête, où une copie sera annexée au registre, dans les meilleurs délais. Le commissaire-enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir les observations du public le :

- vendredi 24 mars de 13h30 à 16h30 en Mairie de COURZIEU,
- jeudi 30 mars de 15h à 18h au siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- lundi 10 avril de 9h à 12h au siège du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais,
- samedi 22 avril de 9h à 12 h en Mairie de COURZIEU.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 20 mars 2017 à 9h00 au samedi 22 avril 2017 à 12h00, à l'adresse suivante : www.enquetepublique-extension-parc-animalier-courzieu.fr. Le public peut également transmettre ses observations et ses propositions sur un registre dématérialisé, accessible sur ce même site internet, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations figurant sur le registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique dédié, aux dates et heures d'ouverture au public, au siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Le dossier d'enquête publique contient une évaluation environnementale se rapportant à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais et du plan local d'urbanisme de la commune de Courzieu. Il intégrera la décision de l'autorité environnementale suite à la demande d'avis déposée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle le 05 décembre 2016 sous le numéro 2016-ARA-AUPP-00162. Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique susvisé.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, à l'adresse susvisée. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Courzieu, au siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais ainsi qu'à Direction Départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet dédié : www.enquetepublique-extension-parc-animalier-courzieu.fr et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques2.

Au terme de cette enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- l'approbation de la mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la mise en compatibilité du PLU par délibération du conseil municipal de la commune de Courzieu ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet de développement du parc animalier de la commune de Courzieu, par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, maître d'ouvrage du projet.